



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la protection des populations**

Service Prévention des Risques Techniques

**Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique**
sur la demande déposée par la société SAINT-GOBAIN ISOVER
afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production
de laine de verre sur son site situé sur le territoire d'Orange (84 100)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2 et suivants, R 123-1 à R 123-27, L 181-1 et suivants, R 181-36 à R 181-38, D 181-15 à D 181-15-9, R 181-46 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 paru le 05 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BERNARD, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 octobre 2022, complétée le 06 juillet 2023 par la société SAINT-GOBAIN ISOVER, dont le siège social est situé 12 place de l'Iris – Tour Saint-Gobain à Courbevoie (92 400) afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production de laine de verre sur son site situé sur le territoire d'Orange (84 100) ;

Vu le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement dans son rapport du 1er mars 2024 ;

Vu le rapport susvisé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 1^{er} mars 2024 précisant qu'il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale nécessitant l'ouverture d'une enquête publique conformément aux articles R 515-31-3 à R 515-31-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°E24000033 / 84 du tribunal administratif de Nîmes, désignant Monsieur Jean TARTANSON en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Georges CHARIGLIONE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'étude d'impact produite dans le dossier ;

Vu l'avis des services recueillis dans le cadre de la phase d'examen du dossier ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 2 novembre 2023 et le mémoire en réponse de l'exploitant en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

Sur proposition de Madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 octobre 2022, complétée le 06 juillet 2023, par la société SAINT-GOBAIN ISOVER, dont le siège social est situé 12 place de l'Iris – Tour Saint-Gobain à Courbevoie (92 400) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production de laine de verre sur le site situé ZI des Crémades – 235 rue du Portugal sur le territoire de la commune d'Orange (84 100).

La modification projetée relève de l'autorisation environnementale.

Le projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques listées dans le tableau en Annexe I.

Le projet relève également des régimes de l'autorisation et de la déclaration au titre de la loi sur l'eau. Il est répertorié dans la nomenclature des installations ouvrages travaux aménagement (IOTA) sous les rubriques suivantes :

1.1.1.0 (D) : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

1.2.1.0(D) : À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214-9 du Code de l'environnement, prélèvements et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.

2°- D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.

2.2.1.0 (NC) : Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que les rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de l'ouvrage étant inférieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau

2.1.5.0 (A) : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1. Supérieure ou égale à 20 ha.

Article 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Fabrice SPATH.

Courriel : Fabrice.Spath@saint-gobain.com.

Téléphone : 04 90 51 20 98.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera en mairie d'Orange, du **lundi 6 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus jusqu'à 12 h, soit une durée de 40 jours.**

Article 4 : Décision pouvant être adoptée

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera soit une autorisation environnementale, le cas échéant, assorti de prescriptions particulières, soit une décision de refus.

En application de l'article R 181-41 du Code de l'environnement, le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

Article 5 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean TARTANSON a été désigné par le président du Tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Georges CHARIGLIONE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 : Mise a disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête complété par l'avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

1/ Consultation du dossier

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- En consultant le dossier papier tenu à sa disposition en **mairie d'Orange, Place Clémenceau, du lundi 6 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus**, à 12 h.
- *La mairie est ouverte du lundi au jeudi de 8 H à 12 H et de 13 h 30 à 17 H 30 et le vendredi matin de 8h00 à 12h00.* Un poste informatique est mis à disposition du public.
- En consultant le dossier sur le **site internet de l'État en Vaucluse** à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

2/ Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, sera présent à la mairie d'Orange (84 100), en salle du Conseil au 1^{er} étage – Place Georges Clémenceau, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
Mairie d'Orange Place Georges Clémenceau 84 100 ORANGE	Lundi 06 mai 2024 de 8 h à 12 h
	Mardi 14 mai 2024 de 13h30 à 17h30
	Mercredi 22 mai 2024 de 13h30 à 17h30
	Jeudi 30 mai 2024 de 13h30 à 17h30
	Mercredi 05 juin 2024 de 8 h à 12 h
	Vendredi 14 juin 2024 de 8 h à 12 h

3/ Formulation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- Sur le **registre d'enquête papier** tenu à sa disposition en mairie d'Orange située Place Georges Clémenceau jusqu'au vendredi 14 juin 2024 à 12H. *La mairie est ouverte du lundi au jeudi de 8 H à 12 H et de 13 h 30 à 17 H 30 et le vendredi matin de 8h00 à 12h00.*
Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Par **courrier électronique** à l'adresse suivante : ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr en mentionnant en objet « *Enquête publique SAINT-GOBAIN ISOVER* ».
- Sur le **registre d'enquête dématérialisé sécurisé** accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5334>. Les observations pourront également

être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5334@registre-dematerialise.fr

- Par **voie postale** à l'adresse suivante : Mairie d'Orange – Monsieur le commissaire enquêteur, « *Enquête publique SAINT-GOBAIN ISOVER* » – Place Georges Clémenceau – 84 100 ORANGE.

4/ Consultation des observations

Les observations et propositions du public transmises via l'adresse mail : ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr sont consultables sur le **site internet de l'État en Vaucluse** à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr> Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours ;

Les observations et propositions du public transmises via le **registre d'enquête dématérialisé sécurisé** et l'adresse mail : enquete-publique-5334@registre-dematerialise.fr sont consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5334>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont insérées dans le registre d'enquête papier et consultables en **mairie d'Orange**, Place Clémenceau.

Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique et mise à disposition des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet dans un délai de huit jours. Il lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet, et plus particulièrement aux services de l'État en Vaucluse, direction départementale de la protection des populations, service prévention des risques techniques, 84 905 AVIGNON Cedex 9 :

- son rapport et ses conclusions motivées ;

- le registre d'enquête coté et paraphé ;
- l'exemplaire du dossier d'enquête publique.

La note de présentation du projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques conformément à l'article R 181-39 du Code de l'environnement.

En application de l'article R 123-21 du Code de l'environnement, la direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire ;
- à la mairie d'Orange ;
- à la mairie de Camaret-sur-Aygues ;
- à la mairie de Courthézon
- à la mairie de Jonquières.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairie d'Orange ;
- à la mairie de Camaret-sur-Aygues ;
- à la mairie de Courthézon
- à la mairie de Jonquières.
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative, avenue du 7^{ème} Génie, Bât 1, entrée A, 84 000 AVIGNON ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

Article 8 : Publicité

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du Code de l'environnement, sera inséré par la direction départementale de la protection des populations dans **2 journaux locaux ou régionaux**, aux frais du pétitionnaire.

Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le **site internet de l'État en Vaucluse** au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairies d'Orange, de Camaret-sur-Aygues, de Courthézon et de Jonquières.

À l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera adressé par les maires des communes susmentionnées à la direction départementale de la protection des populations – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84.905 AVIGNON CEDEX 9.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur **le lieu de la réalisation du projet**. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 9 : Frais liés à l'enquête publique

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur et tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

Article 10 : Avis des conseils municipaux et communautaires

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux d'Orange, de Caderousse, de Camaret-sur-Aygues, de Jonquières et le conseil communautaire de la communauté de communes du pays réuni d'Orange sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation environnementale.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont reçus au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84 905 AVIGNON Cedex 9.

Article 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, le maire d'Orange, le maire de Camaret-sur-Aygues, le maire de Courthézon, le maire de Jonquières, le président de la communauté de communes du pays réuni d'Orange, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 12 AVR. 2024
Pour le préfet,
le Directeur Départemental Adjoint,

SILVAIN TRAYNARD

ANNEXE 1

Classement au titre de la nomenclature des installations classées (ICPE)

Rubrique ICPE concernée	Libellé de la rubrique	Quantité totale projetée	Quantité projet	Régime administratif (*) (rayon d'affichage)
2530-2a	Verre (fabrication et travail du), la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant : 2- pour les autres verres (autres que sodocalciques) a) Supérieure à 500 kg/j	Fabrication de laine de verre, limitée à la capacité du Four : 430 t/j, sur les lignes suivantes : - Ligne 3 : 168 t fibrées/j - Ligne 4 : 196 t fibrées /j - Ligne 5 : 66 t fibrées/j - Four Oxymelt : pas d'évolution 24 t/j Capacité de production totale : 454 t/j	Augmentation de la capacité du Four : passage de 378 à 430 t Soit une augmentation de 52 t/j	A (3 km) Pas de modification du classement suite au projet
3330	Fabrication du verre, y compris de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	Fabrication de laine de verre, limitée à la capacité du Four : 430 t/j, sur les lignes suivantes : - Ligne 3 : 168 t fibrées/j - Ligne 4 : 196 t fibrées /j - Ligne 5 : 66 t fibrées/j - Four Oxymelt : pas d'évolution 24 t/j Capacité de production totale : 454 t/j	Augmentation de la capacité du Four : passage de 378 à 430 t Soit une augmentation de 52 t/j	A (3 km) Pas de modification du classement suite au projet
3340	Fusion de matières minérales, y compris production de fibres minérales, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	Four de fusion électrique pour la fabrication de la laine de verre : capacité de production : 430 t/j	Augmentation de la capacité du Four : passage de 378 à 430 t Soit une augmentation de 52 t/j	A (3 km) Pas de modification du classement suite au projet

Rubrique ICPE concernée	Libellé de la rubrique	Quantité totale projetée	Quantité projet	Régime administratif (*) (rayon d'affichage)
2940-2a	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction; autres procédés), quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/j</p>	<p>Application de colles/adhésifs (catégorie B) : 1,6 t/j – Qeq : 0,8 t/j</p> <p>Application de résine (catégorie B) : 26,5 t/j – Qeq : 13,25 t/j soit + 2,45 (augmentation) : 15,7 t/j</p> <p>Application de liants (catégorie B) : 10 t/j – Qeq : 5 t/j</p> <p>Soit une consommation équivalente sur les lignes 3 et 4 : 21,5 t/j</p>	<p>Augmentation de la consommation équivalente sur les lignes 3 et 4 : passage de 19,05 t/j à 21,5 t/j soit augmentation de 2,45 t/j)</p>	<p>E (1 km)</p> <p>Passage de A à E suite à la modification de la rubrique (suppression du régime A)</p>
1510-2b	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³</p>	<p>Magasin de produits finis de 200 430 m³ (environ 600 tonnes)</p> <p>Magasin 1 et 2 : 44 064 m³ Magasin 3 : 41 616 m³ Magasin 4 : 41 616 m³ Magasin 5 : 33 558 m³ Magasin 6 et 7 : 39 576 m³</p>	<p>Magasin 6&7 : stockage de palettes de laine de coton en lieu et place de palette PSE (Polystyrène expansé) Pas de modification du volume global 1510</p>	<p>E</p> <p>Pas de modification du classement suite au projet</p>

Rubrique ICPE concernée	Libellé de la rubrique	Quantité totale projetée	Quantité projet	Régime administratif (*) (rayon d'affichage)
1532-2b	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	<p>Quantité totale : 8 400 m³ Stockage extérieur de palettes bois : 6 100 m³ 3 îlots extérieurs de produits ISONAT : 2 300 m³</p>	<p>3 îlots extérieurs de produits ISONAT : 2 300 m³</p>	<p>D</p> <p>Pas de modification du classement suite au projet</p>